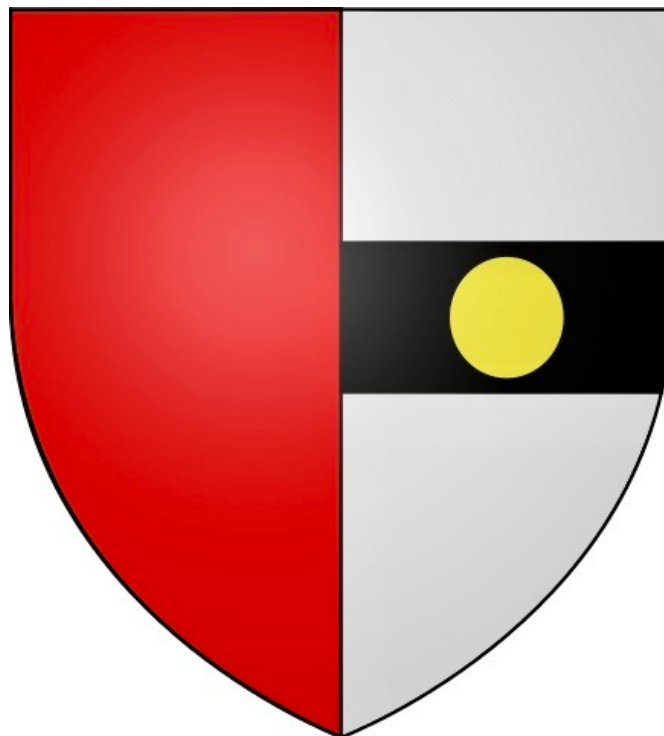


Département de l'Aude

ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de
régularisation administrative du captage des Adouxes
alimentant en eau potable la commune de Merial

Commune de Merial (11140)



Rapport du Commissaire Enquêteur

Michel MARSENACH
Fait à Carcassonne, le 28 février 2023.

PREAMBULE

Le rapport ci-après relate mon travail personnel de commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation administrative du captage des Adouxes alimentant en eau potable la commune de Merial (11140).

Désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier le commissaire-enquêteur, dont le nom figure sur la liste d'aptitude de la région, est réputé neutre, compétent et expérimenté et non intéressé à l'opération.

Il se doit de respecter une éthique et une objectivité rappelées par toutes formes de déontologie en la matière. Il ne peut se comporter ni en expert (qui est un professionnel de justice, dont l'action est définie par un magistrat dans le cadre d'une mission objective), ni en professionnel ès-qualité. Son rôle se limite à apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale d'un projet soumis à enquête et de motiver son avis personnel qui sera forcément en partie subjectif.

Son rôle n'est pas non plus de se comporter en juriste, puisqu'il n'a pas la responsabilité de se prononcer sur la légalité, et que ceci reste du ressort des services préfectoraux. Il ne peut donc dire le droit, mais seulement si le droit en matière de procédure lui semble avoir été respecté (comme rappelé dans plusieurs arrêts du Conseil d'Etat). Enfin il ne peut porter de jugement de valeur sur la qualité des études présentées, ni sur les choix ou volontés du maître d'ouvrage.

C'est donc à l'écoute des citoyens du territoire concerné, à travers les documents produits spontanément ou à sa demande, qu'il s'est efforcé, in-fine, de **motiver son avis** dans le respect des textes qui concernent l'exercice de sa mission, en ayant examiné les avantages et inconvénients du projet. Son avis motivé ne le lie pas à l'administration, mais est susceptible d'avoir une incidence sur les choix qui seront finalement retenus par le maître d'ouvrage. Son action poursuit donc l'intérêt général et veille à préserver les droits des tiers.

Première Partie - RAPPORT D'ENQUÊTE

LES GÉNÉRALITÉS

Page 4

1. Présentation du projet Page 4
2. Objet de l'enquête Page 4
3. Travail préparatoire à l'enquête Page 7
4. Cadre juridique du dossier Page 8
5. Mesures de publicité de l'enquête Page 9
6. Composition du dossier Page 15
7. Les enjeux du projet Page 16
8. Les effets du projet Page 16
9. La prolongation de la durée de l'enquête Page 17
10. La clôture de l'enquête Page 17

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Déroulement de l'enquête Page 17
2. Observations du public Page 18



Première Partie - RAPPORT D'ENQUÊTE

LES GÉNÉRALITÉS

1. Présentation du projet :

- **Mérial** est une commune française située dans le sud-ouest du département de l'Aude en région d'Occitanie.
- Sur le plan historique et culturel, la commune fait partie du Pays de Sault, un plateau situé entre 990 et 1310 mètres d'altitude fortement boisé. Exposée à un climat de montagne, elle est drainée par le Rébenty, le ruisseau de Laval et par deux autres cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : deux sites Natura 2000 : le « pays de Sault » et le « bassin du Rebenty ») et onze zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.
- Mérial est une commune rurale qui compte 32 habitants en 2019, après avoir connu un pic de population de 349 habitants en 1793. Ses habitants sont appelés Mérialais ou Mérialaises.

La mairie de Mérial a entrepris en 2012 la régularisation administrative de sa source des Adouxes, située sur la commune.

La société "Hydrogéosphère", 1 Place de la Poste 11140 AXAT a établi le dossier préliminaire de demande d'autorisation en 2013. Dossier repris à la demande de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) en 2017-2018.

L'hydrogéologue agréé a rendu son avis en octobre 2018.

- La gestion des ressources en eau potable et de la station de traitement est actuellement réalisée en régie directe, par la commune.

La commune de Mérial dispose d'un seul point de traitement par lampe UV, la surveillance de son bon fonctionnement fait l'objet d'un protocole récent de suivi par des contrôles périodiques réguliers.

2. Objet de l'enquête :

Le document principal du bureau d'études "Hydrogéosphère", 1 Place de la Poste, 11140 AXAT concerne le captage de la source des "Adouxes" et est la conséquence de la délibération N° 2022 / 49 du conseil municipal du 14 novembre 2022. Il constitue le dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre du Code de

Santé Publique pour l'exploitation du captage des "Adouxes" pour l'alimentation de la commune en eau potable.

La commune de Merial sollicite l'autorisation de prélèvement des eaux à l'unique captage, l'autorisation d'utilisation de celle-ci en vue de la consommation humaine, la **déclaration d'utilité publique** de travaux de dérivation des eaux et **de la mise en place des périmètres de protection et des servitudes afférentes** à la source citée ci-dessus.

En fait, il s'agit d'une opération de **régularisation administrative** des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de **bien protéger par des travaux d'instauration ou de renforcement des périmètres de protection** afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Merial.

Aucune procédure d'expropriation conjointe n'est nécessaire, la commune exploitant depuis de nombreuses années cette source avec tous les droits fonciers.

Il est envisagé trois périmètres de protection à mettre en place pour la préservation du captage d'eau potable et de la ressource en eau. Il s'agit :

- du périmètre de protection immédiate acquis en pleine propriété qui inclut le captage en lui-même et ses abords proches. Cela nécessite la mise en place d'un portail cadenassé au niveau du seul accès au captage, entre la paroi rocheuse et la centrale hydroélectrique (création ou amélioration du sentier jusqu'au captage, abattage de deux arbres susceptibles de déstabiliser la partie aval, replacer les 3 regards par des capots en aluminium étanches, entretien régulier de la végétation et nettoyage régulier de l'ouvrage de captage.
- des périmètres de protection rapprochée au sein desquels certaines installations peuvent être interdites ou réglementées. Il s'agit de protéger les zones les plus vulnérables, afin d'éviter toute activité et tout aménagement susceptible d'altérer la qualité de la ressource en eau. Le premier pour protéger les abords du captage ainsi que la faille sur laquelle se trouve la source et le second périmètre pour protéger la zone de perte diffuse du ruisseau de Laval. Ce périmètre correspond à une bande de cinq mètres de part et d'autre du ruisseau, localement augmenté pour inclure la zone d'abreuvement des bovins dans le ruisseau, souillée par les déjections sauvages.
- d'un périmètre de protection éloignée où les installations, les activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupations des sols peuvent être réglementés. La mise en place d'un tel périmètre n'apparaît pas ici nécessaire.

Une étude de traçage à la fluorescéine, fin 2013 a démontré de façon avérée qu'il existe une connexion entre le ruisseau de Laval et la source de Merial, avec un taux de restitution du traceur de 79%, restitution lente (20 jours) et continue.

Les eaux captées transitent dans une chambre de traitement. C'est dans cette chambre qu'on leur applique un traitement UV. Le principe du traitement UV est la génération de rayons ultraviolets dans les eaux qui vont permettre de stériliser (bactériostasie) ou de détruire (bactéricide) toute cellule vivante dans ces eaux suivant la quantité d'UV reçue par la cellule. La bactériostasie empêche toute reproduction cellulaire (germicide). La commune a mis en place un cahier de suivi des contrôles où sont consignés les relevés et les différents éléments relevés au sein de la station de traitement, sur le réseau de distribution et sur le réseau d'adduction.

Lors de ma visite sur le terrain, j'ai pu voir d'énormes bouses de vache dans le lit du ruisseau de Laval qui était à sec. Il est facile d'imaginer les conséquences bactériologiques lorsque celui-ci est en eau avec un sol qui permet une infiltration jusqu'à la source quantitativement élevée et sur une longue durée.





Mon rapport pour être objectif se limite à des constatations faites spontanément lors de ma visite sur le terrain et ne s'inscrit pas dans le cadre du contentieux en cours au Tribunal Administratif (au sujet des passages canadiens, "conclusions à fin de remise en état des lieux" rejetées par jugement du 13 décembre 2022).

3. Travail préparatoire à l'enquête :

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier, j'ai pris contact avec la Préfecture de l'Aude.

Le dossier m'a été remis immédiatement afin que je puisse l'étudier, au moins sommairement, avant de rencontrer le maître d'ouvrage.

J'ai paraphé et signé l'ensemble de tous les dossiers qui seront mis à la disposition du public en mairie de Merial pendant toute la durée de l'enquête publique.

J'ai rencontré, le Vendredi 9 décembre 2022, Monsieur Patrick Muratorio, maire de Merial, accompagné de Monsieur Philippe DUPAYAGE, Premier-Adjoint. Ils m'ont dressé un succinct historique du projet. Lors de la visite sur le terrain, j'ai pu voir les équipements déjà implantés et comprendre les périmètres de protection projetés.

J'ai vérifié avant signature le texte du projet d'arrêté préfectoral : dates de début et fin de l'enquête.

Les affiches préparées sous forme de projet par la Préfecture et vérifiées par mes soins ont été adressées à Monsieur le Maire, maître d'ouvrage le 15 décembre 2022, charge à lui de les faire imprimer et afficher aux lieux convenus.

L'évolution de l'alimentation en eau potable du village m'a été décrite à cette occasion avec notamment les prochains travaux d'assainissement projetés et de réfection du réseau d'eau potable.

4. Cadre juridique du dossier :

Le rapport ci-après relate mon travail personnel de commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation administrative du captage des Adouxes alimentant en eau potable la commune de Merial (11140).

La délibération N° 2022/49 jointe au dossier datant du samedi 05 novembre 2022, prévoit la mise à l'enquête, pour respecter la législation en vigueur, autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Je retranscris intégralement les remarques du maître d'ouvrage ci-après :

- *Les analyses d'eau réalisées par l'ARS sont régulièrement mauvaises, mettant parfois en évidence une grande quantité de bactéries colliformes et escherichia coli. Ces prélèvements d'eau jugés non potable interviennent le plus souvent lors des contrôles réalisés en fin d'année et sont à mettre en parallèle avec les divagations bovines constatées en fin d'estive aux abords du ruisseau de LAVAL.*
- *En effet, depuis le début des années 2000, le GAEC de Merial, a mis en place un passage canadien sur le chemin de Laval, au niveau du lieudit "Lastou ", un moyen de contention du bétail dénommé passage canadien, assorti à une clôture afin de maintenir les bovins de son cheptel dans un secteur qui ne fait pas parti des estives mais qui permettait de maintenir le bétail en pâturage en dehors de la stabulation sur une période plus longue.*
- *Or, l'étude hydrogéologique réalisée en 2012 a mis en avant les infiltrations importantes de ce ruisseau en connexion directe avec la source du village et qui sont probablement en lien direct avec les mauvaises analyses d'eau constatées. Cette étude a été ignorée depuis*

sa parution car elle mettait en porte à faux la pratique irresponsable du GAEC de Merial. Cela n'a été possible que par le comportement non moins irresponsable du Maire de Merial de cette période, monsieur Gérard FABRE, qui n'était autre que le cogérant du GAEC... et qui n'avait donc aucun intérêt à ce que cette analyse soit divulguée au risque de se voir contraint de mieux contrôler son troupeau.

- *La clôture ainsi mise en place permettait au troupeau du GAEC de stationner exactement sur l'emprise du périmètre de protection rapproché qui se trouve être le secteur où, en période d'étiage, le ruisseau est partiellement asséché et dont les eaux amont rejoignent dans leur intégralité la nappe souterraine alimentant la source des Adouxes. D'où l'urgence de mener à son terme cette régularisation de protection de la ressource afin de contraindre le GAEC dans ces pratiques d'élevage et notamment l'interdiction de pâturage dans les périmètres de protection répertoriés.*
- *Il existe certes un système de traitement de l'eau potable aux rayons UV, mis en place en 2007, mais celui-ci ne doit être considéré que comme un élément de sécurité supplémentaire à la garantie de délivrance d'une eau respectant les normes sanitaires en vigueur. En effet, ce traitement reste sensible aux coupures de courant, panne de la lampe UV, ... et ne doit être regardé que comme une protection complémentaire. Il n'est en effet pas concevable de s'autoriser à polluer la source en amont sous prétexte que l'eau est traitée en aval.*

J'ai bien saisi les enjeux sanitaires que l'ARS aurait dû prendre en compte de façon urgente sans attendre le changement de municipalité. Le contentieux récurrent opposant le GAEC de Merial et le maire actuel et les différentes pollutions relevées montrent la nécessité de mettre en place des périmètres de protection immédiate ou rapprochée afin d'assurer la protection des personnes vivant dans la commune et utilisant cette eau potable.

5. Mesures de publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête correspondant à l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation administrative du captage des Adouxes alimentant en eau potable la commune de Merial (11140) a été affiché au tableau d'affichage de la mairie (visible 24h/24), dès le 16 décembre 2022, soit 35 jours avant le début de l'enquête.

J'ai contrôlé le bon affichage de celui-ci avant l'ouverture de l'enquête et j'ai demandé

une surveillance de celui-ci pour palier à d'éventuels actes de malveillance.



PRÉFET DE L'AUDE
Cabinet
Mairie

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Merial, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial**, sera ouverte du **20 janvier 2023 à partir de 10h00 au 24 février 2023 jusqu'à 13h00**, soit 35 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Merial.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Merial.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL – Tél.: 04 68 20 34 79, courriel: commune.merial@wanadoo.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Merial.

M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à cette opération ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Merial, à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le vendredi de 10h00 à 12h00, afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siégera en mairie de Merial les jours suivants:
vendredi 20 janvier 2023 de 10h00 à 13h00 (ouverture)
vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00 (clôture)

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée:
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-12250.html>
- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :
- soit par courrier au siège de l'enquête, à la Mairie de Merial – 2 Place de la mairie 11140 MERIAL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- soit par courriel, à l'adresse suivante: pref-captage-merial@audefr.gouv.fr à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.
Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-12250.html>

Toute personne peut, sans être tenue à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Merial, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <http://www.aude.gouv.fr/>.

Le préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.

Panneau d'affichage de la mairie



L'affiche sur le site de captage des Adouxes et en limite du périmètre de protection immédiate du captage et du premier périmètre de protection rapprochée a été mise en place le 16 Décembre 2022, 35 jours avant le début de l'enquête.



L'affiche à proximité du second périmètre de protection rapprochée a été mise en place, elle aussi, le 16 Décembre 2022, 35 jours avant le début de l'enquête, en limite du lit du ruisseau de Laval.

Le certificat d'affichage, établi par Monsieur le Maire, confirme la bonne réalisation de celui-ci.

Deux permanences ont été prévues le vendredi, jour d'ouverture au public, dans la salle principale de la mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite.

A savoir :

- Le Vendredi 20 janvier 2023 de 10h00 à 13h00
- Le Vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00

Le dossier complet et le registre pour consigner les observations à l'attention du commissaire-enquêteur étaient aussi disponibles dans les locaux de la mairie, 2 Place de la mairie, 11140 MERIAL Mairie, aux jours d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- le vendredi de 9h30 à 12h00

Il était aussi possible de consulter le dossier en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>
- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations relatives au projet pouvaient être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la mairie de Merial, 2 place de la mairie, 11140 MERIAL, à l'attention du commissaire enquêteur,
- soit par courriel, à l'adresse suivante : pref-captage-merial@audefr.gouv.fr à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les courriels étaient mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

Cette messagerie dédiée a bien été mise en place. J'ai vérifié son accessibilité lors de ma première permanence, le vendredi 20 janvier 2023.

J'ai vérifié aussi la présence de l'avis d'enquête publique sur le site des Services de l'État :
<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

Les mesures de publicité réglementaires ont été prises, dans Le Limouxin et l'Indépendant, les deux journaux choisis par le Maître d'ouvrage et les services de la Préfecture.

La première parution dans la presse locale "Le limouxin" eu lieu le Vendredi 23 Décembre 2022, soit 28 jours avant le début de l'enquête et le rappel le Vendredi 20 janvier 2023, soit le 1er jour de l'enquête.



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Merial, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial, sera ouverte du 20 janvier 2023 à partir de 10h00 au 24 février 2023 jusqu'à 13h00, soit 35 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Merial.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Merial.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL Tél. 04 68 20 34 79

courriel : commune.merial@wanadoo.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Merial.

M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à cette opération ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Merial, à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le vendredi de 10h00 à 12h00, afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Merial les jours suivants:

Vendredi 20 Janvier 2023 de 10h00 à 13h00 (ouverture)

Vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00 (clôture)

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée:

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude:

<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :
- soit par courrier au siège de l'enquête, à la Mairie de Merial - 2 Place de la mairie 11140 MERIAL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

- soit par courriel, à l'adresse suivante : **pref-captage-merial@audefr.gouv.fr**

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Merial, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Le préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.

LES ANNONCES LÉGALES



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Merial, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial, sera ouverte du 20 janvier 2023 à partir de 10h00 au 24 février 2023 jusqu'à 13h00, soit 35 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Merial.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Merial.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL Tél. 04 68 20 34 79

courriel : commune.merial@wanadoo.fr

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Merial.

M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à cette opération ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Merial, à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le vendredi de 10h00 à 12h00, afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Merial les jours suivants:

Vendredi 20 Janvier 2023 de 10h00 à 13h00 (ouverture)

Vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00 (clôture)

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée:

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude:

<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la Mairie de Merial - 2 Place de la mairie 11140 MERIAL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,

- soit par courriel, à l'adresse suivante :

pref-captage-merial@audefr.gouv.fr

à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Aude - Service Pôle Santé Publique et Environnementale - 14, rue du 4 septembre B.P. 48 - Carcassonne cedex - Tél. : 04.68.11.55.11.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Merial, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Le préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.

Les services de la Préfecture m'ont communiqué ces parutions que j'ai reçues, par la suite, à mon adresse.

J'ai fait ajouter la première parution au dossier disponible et consultable en mairie, aux heures ouvrables, lors de ma première permanence.


De la même façon le rappel, deuxième parution, a été joint en temps au dossier disponible et consultable en mairie.

Parution de l'Indépendant du 31/12/22

Parution de l'Indépendant du 22/01/23

ENQUÊTES PUBLIQUES

192759



**PRÉFET
DE L'AUDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Merial, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial, sera ouverte du **20 janvier 2023 à partir de 10h00 au 24 février 2023 jusqu'à 13h00**, soit 35 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Merial.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Merial.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL – Tél.: 04 68 20 34 79, courriel: commune.merial@wanadoo.fr.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL – Tél.: 04 68 20 34 79, courriel: commune.merial@wanadoo.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Merial.

M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à cette opération ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Merial, à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le vendredi de 10h00 à 12h00, afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Merial les jours suivants:

permanences **Vendredi 20 Janvier 2023 de 10h00 à 13h00 (ouverture)**
Vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00 (clôture)

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée:

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude:
<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>
- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la Mairie de Merial – 2 Place de la mairie 11140 MERIAL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- soit par courriel, à l'adresse suivante:pref-captage-merial@audef.gouv.fr, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.


Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex -
Tél. : 04.68.11.55.11 .

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Merial, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude:
<http://www.aude.gouv.fr/>.

Le préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.

192751



**PRÉFET
DE L'AUDE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RAPPEL**

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Merial, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial, sera ouverte du **20 janvier 2023 à partir de 10h00 au 24 février 2023 jusqu'à 13h00**, soit 35 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Merial.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative de l'ouvrage et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Merial.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL – Tél.: 04 68 20 34 79, courriel: commune.merial@wanadoo.fr.

Le responsable du projet, est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes : 2 Place de la mairie 11140 MERIAL – Tél.: 04 68 20 34 79, courriel: commune.merial@wanadoo.fr.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Merial.

M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à cette opération ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Merial, à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le vendredi de 10h00 à 12h00, afin que chacun puisse consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur qui siègera en mairie de Merial les jours suivants:

permanences **Vendredi 20 Janvier 2023 de 10h00 à 13h00 (ouverture)**
Vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00 (clôture)

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée:

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude:
<https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>
- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier au siège de l'enquête, à la Mairie de Merial – 2 Place de la mairie 11140 MERIAL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- soit par courriel, à l'adresse suivante:pref-captage-merial@audef.gouv.fr, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Aude dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex -
Tél. : 04.68.11.55.11 .

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Merial, à la préfecture de l'Aude, au service de la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude:
<http://www.aude.gouv.fr/>.

Le préfet de l'Aude se prononcera à l'issue de la procédure sur l'utilité publique de la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, les autorisations de prélèvement d'eau et d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et les servitudes.

Pour l'**Indépendant**, la première parution a eu lieu le 31 décembre 2022 dans la rubrique : "Avis Publics", soit 20 jours avant le début de l'enquête et le rappel, le 22 janvier 2023, soit 2 jours après le début de l'enquête.

J'ai fait ajouter la première parution au dossier disponible et consultable en mairie, aux heures ouvrables, lors de ma première permanence.

De la même façon le rappel, deuxième parution, a été joint en temps au dossier disponible et consultable en mairie.

6. Composition du dossier

Le dossier technique et administratif réalisé par le bureau d'études Hydrogeosphère, 1, Place de la poste, 11140 Axat. Il comprend trois dossiers :

- **Dossier principal** de demande d'autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique pour l'exploitation du captage des Adouxes pour l'alimentation en eau potable (131 pages):
 - A. Fiche d'identification du dossier
 - B. Délibération du Conseil Municipal du 10 mai 2012
 - C. Dossier préliminaire de régularisation d'Hydrogeosphère (42 pages)
 - D. Étude de vulnérabilité du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Merial (Octobre 2013- 13 pages)
 - E. Avis de l'hydrogéologue agréé Mr ASO (Octobre 2018, 24 pages)
 - F. Inventaire parcellaire
 - G. Estimation des coûts de procédure, des travaux et échéancier
 - H. Plans des périmètres de protection
 - Annexes graphiques (30 pages)
- **Dossier de l'Agence Régionale de la Santé :**
 - A. Bordereau d'information enquête publique
 - B. Courrier du 08/09/2022 à Monsieur le Préfet de l'Aude, Direction des collectivités et du territoire, Bureau de l'administration territoriale,
 - C. Notice explicative - Merial - Captage des Adouxes. (10 pages)
- **Avis :**
 - A. Courrier de l'ARS du 21/06/2022 à Monsieur le directeur de l'Office National des Forêts
 - B. Réponse de l'ONF, Agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales, Service Forêt - pôle foncier du 13/07/2022

- C. Courrier de l'ARS du 21/06/ 2022 à Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture, Service Polyculture
- D. Courrier de l'ARS du 21/06/ 2022 à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service de l'Eau et des milieux aquatiques
- **Pièces diverses :**
 - Délibération du Conseil Municipal N° 2022/49
 - Arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à : l'autorisation de prélèvement des eaux, l'autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de la mise en place de périmètres de protection et de servitudes afférentes à la source des Adouxes
 - Avis d'ouverture d'enquête publique du

7. Enjeux du projet :

Définition de l'enjeu : **un ou des choix à faire qui peuvent être cruciaux ou déterminants.**

Une rapide analyse d'impact personnelle fait apparaître les réponses suivantes :

- Les aménagements envisagés et réalisés ont tenu compte de la topographie mouvementée.
- Le contexte géologique et climatologique ne présente aucun enjeu au regard des aménagements envisagés.
- Les habitats naturels et la flore constituent un enjeu très faible au regard des aménagements envisagés.
- La faune locale constitue un enjeu négligeable.
- L'enjeu foncier est modéré.
- Le contexte paysager local constitue un enjeu modéré au regard des aménagements envisagés et réalisés.
- Un renforcement du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage des "Adouxes" et la mise en place de deux périmètres de protection rapprochée (PPR) sont nécessaires.

8. Effets du projet :

L'instruction du dossier et les expertises hydrologiques nécessaires faites par le Bureau d'Études, les retards de l'Agence Régionale de la Santé qui se sont étalés sur près de dix ans depuis la première délibération du Conseil Municipal ont eu

pour conséquence que l'enquête publique porte aujourd'hui, sur la **mise en conformité d'une situation existante qui souffre de dysfonctionnements** ne répondant pas à l'intérêt général, en particulier sur le plan sanitaire.

La **déclaration d'utilité publique** est un impératif administratif qui s'inscrit aujourd'hui dans la mission générale et des obligations légales du Maître d'ouvrage.

Les problèmes de pollution de la source par des rejets bactériologiques a obligé le Maître d'Ouvrage à mettre en place un protocole de suivi et de contrôle de la qualité des eaux, qui n'existait pas avec la municipalité précédente. Le cahier de suivi m'a été présenté spontanément par souci de transparence.

9. Prolongation de l'enquête :

Il n'a pas été nécessaire d'organiser de réunion d'information complémentaire en cours d'enquête, d'avoir recours à un expert et il n'a pas été nécessaire de la prolonger.

10. Clôture de l'enquête :

La clôture de l'enquête s'est faite le dernier jour de l'enquête, le vendredi 24 février 2023, selon les termes de l'arrêté préfectoral d'enquête publique. J'ai récupéré le dossier et registre d'enquête après qu'ils aient été clos par moi-même afin de les faire parvenir au service de la Préfecture de l'Aude (Madame Claire BUATAS, du BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE rattaché à la Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial) lors de la remise du rapport d'enquête et des conclusions et avis.

En parallèle il a été procédé à l'envoi du rapport d'enquête et des conclusions et avis (ainsi qu'une version numérisée) au Tribunal Administratif de Montpellier.

LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1/ Déroulement des permanences

Deux permanences ont été prévues en début et fin d'enquête. Elles se tenaient, dans la salle principale de la mairie de Merial, en rez-de-chaussée, accessible aux personnes à mobilité réduite :

- Le Vendredi 20 janvier 2023 de 10h00 à 13h00,
- Le Vendredi 24 Février de 10h00 à 13h00.

J'ai négocié avec Monsieur le Maire la possibilité de m'isoler en cas de visite nécessitant plus de confidentialité, en effet cette salle était la seule chauffée.

Le secrétariat m'a permis de photocopier les documents et informations nécessaires à la rédaction de ce rapport.

2/ Observations du public

L'absence de visite aux permanences, l'absence d'observations sur le site dédié ouvert par les services de la Préfecture, l'absence de courrier ou mail à l'attention du commissaire enquêteur ne sont pas un signe de désintérêt mais sont la conséquence, de fait, de l'acceptation des solutions réalisées pour garantir l'alimentation de la commune en eau potable.

Une seule personne a demandé lors d'une visite à la mairie en quoi consistait l'enquête publique et le pourquoi de celle-ci ;

Les solutions choisies sont d'ores et déjà fonctionnelles et n'appellent aucune observation de la part du public concerné.

Fait à Carcassonne, le 28 février 2023
Michel Marsenach, commissaire-enquêteur

